



Horizon 21

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

Prestations dans votre commune

Genève est à la fois une ville et un canton. La Ville de Genève couvre une partie importante du territoire, mais il y a d'autres communes aussi (Meyrin, Vernier, Onex, Carouge, etc.). Certaines aides et prestations sont cantonales, alors que d'autres dépendent de votre lieu de résidence. Pour les prestations cantonales, vous pouvez y accéder quel que soit le lieu où vous habitez à Genève (para-scolaire, cliniques dentaires, etc.).

Pour les prestations communales, elles varient de lieu en lieu. Par exemple, les règles pour les restaurants scolaires sont différentes selon la commune : dans certaines, les familles ne doivent rien payer pour les repas, dans d'autres il faut payer une partie, dans d'autres il faut tout payer soi-même, etc. Ce sont les communes qui décident les règles, et non le CCSI, qui doit les appliquer. N'hésitez pas à poser des questions lors de votre prochain rendez-vous !

Allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire est une aide de la Ville de Genève pour permettre aux familles d'acheter ce dont les enfants ont besoin pour l'école (fournitures, habits, sac d'école, etc.). Pour la première fois en 2021, grâce notamment à l'engagement du CCSI, tous les enfants qui vivent en Ville de Genève, avec ou sans permis de séjour, qui sont scolarisés en Ville de Genève (école primaire ou cycle d'orientation), et dont les parents remplissent

les conditions de revenus ont accès à l'allocation de rentrée scolaire.

Cette aide est donnée via une carte d'une valeur de CHF 130.- (enfants à l'école primaire) ou CHF 180.- (enfants au cycle d'orientation), qui permet de faire des achats pour la rentrée scolaire dans certains magasins.

Les familles qui ont un dossier au CCSI peuvent demander un rendez-vous avec nous pour faire la demande d'allocation de rentrée scolaire jusqu'à fin octobre 2021. Le jour du rendez-vous, merci d'apporter une copie du subsidiaire 2021 et les passeports valables. Certaines autres communes ont aussi une allocation de rentrée scolaire, n'hésitez pas à poser la question lors de votre prochain rendez-vous.

École primaire : inscription

Chaque enfant habitant à Genève a le droit et le devoir d'aller à l'école, que la famille ait ou non un permis de séjour. Cette année, tous les **enfants nés avant le 01.08.2017** doivent aller à l'école.

Pour être scolarisé-e, votre enfant doit avoir une assurance maladie. Le CCSI s'occupe de cette démarche pour les enfants sans permis de séjour. Prenez rendez-vous, venez avec votre pièce d'identité et celle de votre enfant ainsi que votre adresse. Il/elle pourra commencer l'école dès que vous aurez passé au CCSI.

Information par SMS

Si vous êtes suivi-e au CCSI, vous recevez des messages de notre part sur votre téléphone. Ces messages servent à vous rappeler votre prochain rendez-vous, à annoncer la date et le thème de la prochaine séance d'information, ou encore à vous informer d'un changement ou sur une nouvelle prestation.

Attention, si vous recevez un message, cela n'implique pas toujours que vous êtes directement concerné-e, il est important de cliquer sur le lien pour avoir l'information complète. Vous pouvez aussi transmettre le message à d'autres personnes qui pourraient être intéressées.

Enfin, si vous voulez ne pas recevoir ce type de message, vous pouvez envoyer stop SMS à l'adresse accueil@ccsi.ch en indiquant votre nom de famille et votre numéro de téléphone.

Assurances : attention !

Certaines personnes téléphonent ou sonnent à votre porte en vous proposant de changer d'assurance, de signer un document, etc. **NE SIGNEZ RIEN !** Contactez le CCSI pour tout ce qui concerne votre assurance maladie.



Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance maladie doit être demandé chaque année, avant le 30 novembre. Si ce n'est pas déjà fait, prenez rendez-vous rapidement au CCSI pour le demander. Attention, des documents sont nécessaires. Demandez à la réception quels documents vous devez amener au rendez-vous. Si vous avez un permis ou que vous êtes imposé-e à la source, signalez-le quand vous prenez rendez-vous.

Dès que vous recevez le subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI. Demander le subside ne vous pénalisera pas pour d'autres démarches car il s'agit d'un droit en fonction de votre revenu.

Le subside couvre au maximum 102.- de la prime d'assurance des enfants. Tous les mois, vous devrez payer ce qui dépasse ce montant. Si vous avez des assurances complémentaires, vous devrez les payer entièrement : elles ne sont jamais comprises dans le subside.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes (qui vous seront ensuite remboursées) ou de contacter le CCSI pour que nous essayions de bloquer les factures.

Activités parascolaires et restaurants scolaires

Selon votre revenu, vous avez droit à la **gratuité** pour les activités du parascolaire, où que vous habitez à Genève. Attention, la demande doit être renouvelée chaque année et faite avant le mois de novembre. Laissez la feuille verte remplie et signée à la réception du CCSI.

Selon la commune où vous vivez et vos revenus, des aides sont possibles aussi pour le restaurant scolaire. Demandez au CCSI si une aide est possible pour vous.

Séances d'information

Le CCSI organise des séances d'information collectives, gratuites, en plusieurs langues, sur des thématiques qui vous intéressent. Les prochains sujets traités sont les démarches à faire après avoir obtenu un permis (langue à déterminer, 13 octobre), le système d'éducation obligatoire (en espagnol, 20 octobre), et les droits des locataires et sous-locataires (en anglais, novembre, date à déterminer).

Au mois de novembre, nous organisons un atelier pour comprendre comment mieux gérer les factures de l'assurance maladie. Pour connaître les dates et les langues des prochaines séances, allez sur notre site (www.ccsi.ch) ou regardez les écrans dans les salles d'attente.

Changer d'assurance maladie : comment faire ?

Chaque année, il est possible de changer de caisse maladie, par exemple pour obtenir des primes mensuelles moins chères. Pour changer de caisse maladie, vous devez envoyer une lettre recommandée à la caisse maladie que vous voulez quitter avant le 20 novembre 2021.

Pour que votre demande de changement soit acceptée, il est impératif de **payer toutes les factures** de l'ancienne assurance (y compris celle de la prime du mois de décembre!). Si vous ne payez pas toutes les factures, vous ne pourrez pas faire le changement.

Crèches

Il est très difficile de trouver une place en crèche à Genève. Le CCSI peut vous aider à augmenter vos chances d'en obtenir, mais sans garantie. Si vous habitez ou travaillez en ville de Genève, adressez-vous au Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE) rue du Cendrier 8. Sinon, rendez-vous au Secteur de la Petite Enfance de votre commune. Si un tel service n'existe pas là où vous habitez, faites une pré-inscription dans les crèches les plus proches de votre domicile et/ou de votre lieu de travail. Vous devrez présenter la police d'assurance de votre enfant.

Le CCSI peut écrire une lettre pour appuyer votre demande, mais sans promesse de résultat : prenez rendez-vous auprès de la consultation *Enfance, éducation et santé*. Le coût de la garderie dépend de votre revenu. Il n'existe actuellement pas d'aides pour payer ces mensualités.

Vaccination COVID-19

La vaccination est le meilleur moyen de lutter contre la pandémie de COVID-19. Les vaccins approuvés en Suisse sont sûrs, efficaces et gratuits. Si vous avez une assurance maladie, vous pouvez prendre rendez-vous en ligne sur le site de l'Etat de Genève, ou vous rendre dans un des centres de vaccination sans rendez-vous.

Si vous n'avez pas d'assurance maladie, vous pouvez aller à la Croix-Rouge (9, Route des Acacias) le mardi et le jeudi 9h-12h et 14h-17h, ou le samedi 9h-12h (attention, valable jusqu'au 30 octobre, les horaires peuvent changer ensuite). Dans tous les cas les données personnelles sont gardées **confidentielles**, il n'y a pas de transmission d'information aux autorités judiciaires.

